



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur la demande présentée par la SAS ABATTOIR BERRY
BOCAGE d'exploiter une activité d'abattage
multi-espèces sur la commune de
SAINT-AMAND-MONTROND (18)**

Dossier de demande d'autorisation environnementale

N°2018-2356

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient, au IV de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le préfet de région comme autorité environnementale, les propositions d'avis relatifs aux études d'impact des projets sont désormais transmises aux missions régionales d'autorité environnementale.

En Centre-Val de Loire, cette dernière s'est réunie le 29 mars 2019. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir multi-espèces et un atelier de découpe déposée par la SAS Abattoir Berry Bocage sur la commune de Saint-Amand-Montrond(18).

Étaient présents et ont délibéré : Étienne Lefebvre, Philippe de Guibert, Corinne Larrue, Michel Badaire.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Le présent projet relève du régime des projets prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il a été soumis à évaluation environnementale suite à une demande d'examen au cas par cas par arrêté préfectoral du 11 janvier 2018.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 8 novembre 2018 à la préfecture du Cher et complété le 8 mars 2019 relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

À noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

L'autorité environnementale recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

Enfin, une transmission de la réponse à la DREAL serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

II. Contexte et présentation du projet

La SAS Abattoir Berry Bocage sollicite en régularisation l'autorisation d'exploiter un abattoir multi-espèces (bovins-ovins-caprins-porcins-équins) sur la commune de Saint-Amand Montrond dans le Cher (18).

L'abattoir installé depuis 1862 et exploité par la SAS Abattoir Berry Bocage déclaré sous la rubrique 2210 (abattage d'animaux) de la nomenclature des installations classées connaît depuis avril 2000 un important développement de ses activités qui dépassent nettement le seuil maximum de la déclaration de 5 tonnes/jour exprimé en poids carcasses. Il propose des activités d'abattage et de découpe de proximité à ses clients éleveurs, bouchers et grossistes dont le tonnage actuel peut atteindre les 19 tonnes/ jour en poids carcasses, à l'origine de la régularisation. Le projet inclut un plan d'épandage sur une surface de l'ordre 113 ha et encadré par une convention, incluse dans le dossier, prévoyant une surface de mise à disposition de d'environ 82 ha.

Les installations de la SAS Abattoir Berry Bocage sont situées au 53 rue du 14 juillet sur la commune de Saint-Amand-Montrond dans une zone urbanisée proche de la sortie nord-ouest de l'agglomération. La zone est entourée par des espaces agricoles au nord/nord-est, bordée par des terrains d'activité au sud/sud-ouest et à proximité de l'autoroute A71 (2,5 km au nord-ouest).

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet et de son environnement, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- les sols, les eaux superficielles et souterraines ;
- le bruit ;
- le risque inondation (développés dans la partie VI « étude des dangers » du présent avis.

IV. Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Bien que le dossier présente des incohérences et souffre d'un manque de lisibilité avec plus de 50 documents distincts, les enjeux environnementaux ont été identifiés de façon plus ou moins détaillée dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire.

IV 1. Qualité de la description du projet

La partie consacrée à la description du projet figure dans la note de présentation non technique. Elle ne mentionne pas l'ensemble des installations projetées. En effet, une partie des activités et processus qui se dérouleront dans ces installations ne font pas l'objet d'une description détaillée notamment en ce qui concerne l'atelier

de découpe.

IV 2 . Description de l'état initial

La description de l'état initial du site est réalisée de manière succincte. On y trouve les rubriques nécessaires à la présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte mais sans pour autant identifier aisément les contraintes et les enjeux.

- Le sol, les eaux souterraines et superficielles

Concernant les eaux souterraines et superficielles, l'analyse de l'état initial est correcte sur les volets hydrogéologique et hydrographique. Il précise que :

- le réseau hydrographique concerne principalement le bassin versant du Cher. Les deux masses d'eaux superficielles impactées par le projet concernent le Cher et la Marmande. Leurs objectifs de bon état global au titre de la Directive Cadre sur l'eau sont prévus respectivement en 2021 et 2027, ce qui démontre de fortes pressions anthropiques sur ces cours d'eaux ;
- le volet hydrogéologique concerne la principale masse d'eau souterraine constituée par les alluvions du Cher au droit du site et sur le périmètre d'épandage.

En ce qui concerne le plan d'épandage, l'étude précise que les parcelles destinées à recevoir les 300 tonnes d'effluents (boues de flottation digérées, matières stercoraires et fumiers des bétailières) sont situées sur la commune de Saint-Loup-des-Chaumes (18) en zone vulnérable sans toutefois mentionner que le périmètre d'épandage est également situé en zone sensible à l'eutrophisation. Par ailleurs, le dossier ne fournit pas d'analyses de sol permettant de constituer des points de référence en fonction du type de sol et des systèmes de culture.

L'autorité environnementale recommande de fournir des analyses de sol permettant de constituer des points de référence avant la première campagne d'épandage.

- Le bruit

Le dossier mentionne la présence d'habitations en limites de propriété à l'est et au nord du site sans préciser exactement la distance. Il expose brièvement les sources de bruits provenant des installations.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en indiquant précisément les distances avec les habitations les plus proches.

IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

- Les eaux superficielles et souterraines

Le dossier mentionne que la collecte des eaux sur le site est réalisée par différents réseaux séparatifs. Ainsi, les eaux pluviales sont collectées par un réseau spécifique avant de rejoindre le réseau pluvial de la ville. Les eaux sanitaires sont dirigées directement vers le réseau communal pour être traitées par la station d'épuration de la ville.

Les eaux industrielles subissent un pré-traitement avant d'être dirigées vers la station d'épuration de la ville. Les valeurs limites de rejets actuels après pré-

traitement dépassent les valeurs limites de concentrations mentionnées à l'article 28 de l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités d'abattage, mais respectent celles fixées par la convention de déversement dans le réseau communal. Toutefois, le dossier ne présente pas d'arguments techniques garantissant l'absence d'incidence sur la station d'épuration urbaine.

L'autorité environnementale recommande de préciser les incidences des rejets sur le fonctionnement de la station d'épuration urbaine et de mettre en place un suivi rigoureux de la qualité des eaux rejetées par l'abattoir dans la station afin d'en garantir le bon fonctionnement.

- Le bruit

L'étude acoustique réalisée en août 2018 et annexée à l'étude d'impact met en évidence des dépassements très importants des émergences réglementaires autorisées la nuit au point A et B (point A : en limite est de propriété jouxtant le jardin de l'habitation la plus proche et point B : en limite nord de propriété des habitations les plus proches). Des mesures compensatoires sont proposées sans toutefois démontrer le respect des valeurs limites sonores réglementaires au niveau des habitations les plus proches.

L'autorité environnementale recommande la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure des niveaux sonores suite à la mise en place des mesures compensatoires pour vérifier le respect des émergences réglementaires au niveau des habitations les plus proches.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Insertion du projet dans son environnement

Le dossier indique que l'extension de la capacité de l'abattoir est issue du souhait de conserver et de pérenniser l'activité d'un abattoir de proximité permettant ainsi à des bouchers de commercialiser de la viande produite par les éleveurs du secteur.

Le dossier précise que l'accès aux installations s'effectue au niveau d'un rond-point au nord-est du site en zone urbaine et que le trafic routier ne représente que 1,5 % de la circulation sur la RD 2144. Il en conclut que l'impact de l'activité sur la circulation locale est faible alors qu'il existe d'autres sources de trafic, issues notamment d'un parking au sud pour le personnel, d'une aire de circulation pour les bétailières à l'ouest et d'une aire de circulation pour les expéditions au nord. Les plans fournis dans le dossier sont dépourvus de ces informations, ce qui ne permet pas d'apprécier correctement les conséquences du projet en matière de circulation.

L'autorité environnementale recommande de fournir des données plus précises sur le trafic routier et des plans montrant l'ensemble des voies de circulation permettant d'accéder au site.

Articulation du projet avec les plans programmes concernés

Le dossier traite de la prise en compte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher Amont.

Le dossier ne démontre pas la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Amand-Montrond du fait de l'existence des bâtiments depuis 1862. Le dossier mentionne uniquement que le site est implanté en zone Uc du PLU.

Gestion des déchets et remise en état du site

En ce qui concerne la compatibilité du site avec les plans de gestion des déchets, l'analyse menée dans le dossier montre que les actions proposées sont cohérentes avec les orientations et objectifs de chaque plan.

De plus, en cas d'une mise à l'arrêt définitif des installations, les mesures présentées dans le dossier et prévues dans le cadre d'un réaménagement du site après cessation d'activité sont satisfaisantes et compatibles avec une implantation d'activités économiques et industrielles.

VI. Étude de dangers

L'étude de dangers fait un état sommaire des activités à risques et des produits dangereux présents dans les installations. Elle conclut à juste titre, que compte tenu des faibles quantités utilisées ou stockées de produits ou la nature des activités, ces risques ne sont pas retenus comme éléments majorants dans l'étude.

Le risque naturel principal évoqué dans l'étude des dangers est le risque inondation du fait de la présence de la rivière « La Marmande » située en limite de propriété au sud du site. Le dossier précise que la commune de Saint-Amand-Montrond est concernée par le PPRI du Cher, de la Loubière et de la Marmande à St Amand-Montrond et Orval.

L'étude de dangers présente au paragraphe 2.4.8 (page 153) une contradiction sur la situation de l'abattoir vis-à-vis de ce risque en indiquant à la fois que l'abattoir est situé en zone inondable en aléa moyen et à la fois hors d'eau. Le dossier conclut néanmoins à juste titre que le risque inondation est retenu dans la suite de l'étude. L'étude spécifique au risque inondation présente l'évaluation des risques, les mesures de prévention et de protection qui sont en place sur le site de l'abattoir. Cette étude conclut que ces mesures permettent d'assurer un niveau de risque aussi bas que possible pour les installations sans préciser les conséquences sur les habitations situées à proximité.

L'analyse des dangers n'est donc pas en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement. Les mesures de maîtrise et de prévention ne sont pas précises dans le dossier.

Par ailleurs, en page 19 de cette étude, il est mentionné l'existence de panneaux photovoltaïques sur un pan de toiture du bâtiment principal. Cependant, le dossier est dépourvu d'explication sur ces équipements et les risques associés.

L'autorité environnementale recommande que le dossier soit corrigé et complété au niveau de la description des risques présents notamment en cas d'inondation, et que les mesures prévues pour éviter leurs conséquences sur les habitations situées à proximité soient précisées.

VII. Résumé(s) non technique(s)

Le résumé non technique du dossier, qui se compose de celui de l'étude d'impact et de celui de l'étude des dangers, répond partiellement à l'objectif d'une prise de

connaissance par le public des informations contenues dans le dossier. Il apporte des éléments supplémentaires non pris en compte dans le dossier et aborde de manière succincte l'ensemble des enjeux.

VIII. Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers n'est pas suffisamment en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement.

Le dossier ne prend pas suffisamment en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés, notamment en ce qui concerne le risque inondation.

Par ailleurs, au regard des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude ne présente pas de manière complète ou détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

En conséquence, l'autorité environnementale recommande :

- **de fournir des analyses de sol permettant de constituer des points de référence avant la première campagne d'épandage ;**
- **de compléter le dossier en indiquant précisément les distances avec les habitations les plus proches ;**
- **de préciser les incidences des rejets sur le fonctionnement de la station d'épuration urbaine et de mettre en place un suivi rigoureux de la qualité des eaux rejetées par l'abattoir dans la station, afin d'en garantir le bon fonctionnement ;**
- **la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure des niveaux sonores suite à la mise en place des mesures compensatoires pour vérifier le respect des émergences réglementaires au niveau des habitations les plus proches ;**
- **de fournir des données plus précises sur le trafic routier et des plans montrant l'ensemble des voies de circulation permettant d'accéder au site ;**
- **que le dossier soit corrigé et complété au niveau de la description des risques présents, notamment en cas d'inondation, et que les mesures prévues pour éviter leurs conséquences sur les habitations situées à proximité soient précisées.**

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	0	Le dossier conclut de manière pertinente que l'exploitation des installations sur un site sans modification des bâtiments dans une zone urbanisée n'est pas de nature à générer une incidence notable sur la faune et la flore.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	0	L'étude des zonages en matières de milieux naturels est succinctement menée. Elle précise néanmoins qu'aucune zone n'est située à proximité du site.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été adopté le 16 janvier 2015 sur l'ensemble de la région Centre Val de Loire. Le document en annexe du dossier sur le bassin de vie de Saint-Amand-Montrond signale que ce territoire est concerné par deux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des bocages et autres structures ligneuses linéaires : le bocage de Noirlac et les prairies du méandre des Laisses.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	Le dossier précise à juste titre que l'alimentation en eau du site sera réalisée uniquement par le réseau public ; aucun prélèvement d'eau souterraine n'est prévu. <u>Concernant les risques de pollution des eaux, ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	0	Le dossier précise à juste titre que le site est situé en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable ainsi que la commune où les épandages seront réalisés.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	Les principaux postes de consommation d'électricité sont : — l'alimentation en énergie des équipements de production, — les installations de compression, — les éclairages et équipements informatiques. Le dossier conclut que les consommations énergétiques prévues en électricité et gaz naturel sont faibles.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Les gaz d'échappement des véhicules et de la chaudière sont des gaz à effet de serre susceptibles de participer au réchauffement climatique. Cependant, le dossier précise que les émissions apparaissent négligeables du fait de la puissance réduite des équipements et l'entretien régulier de la chaudière.
Sols (pollutions)	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis</u>
Air (pollutions)	+	Le fonctionnement de l'abattoir Berry bocage engendrera peu de risque de pollution atmosphérique.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis</u>
Risques technologiques	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis</u>
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier liste l'ensemble des déchets susceptibles d'être émis par l'abattoir Berry bocage et il présente de manière adaptée les modalités de traitement et d'élimination vers des filières appropriées notamment un retour vers le sol par épandage pour les matières stercoraires, les fumiers et les boues de flottation issues de la station de prétraitement.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	Le projet ne génère pas d'impact direct dans la mesure où les bâtiments sont implantés depuis 1862 en zone urbaine et qu'il n'est pas prévu d'extension.
Patrimoine architectural, historique	+	Le dossier précise que le site est implanté dans le périmètre de protection d'un immeuble classé au titre des monuments historiques. Cependant, le bâtiment est existant depuis 1862 et présente une architecture traditionnelle dont les extensions ont été soumises à permis de construire validé par la Mairie de Saint-Amand-Montrond et l'architecte des Bâtiments de France. Le projet ne prévoit aucune construction ni extension.
Paysages	0	Le dossier ne fait qu'une description très sommaire des bâtiments et conclut que le site est bien intégré dans le paysage urbain.
Odeurs	+	Le dossier indique que les activités du site sont génératrices d'odeurs mais que les dispositions mises en place permettent

		d'en limiter les dégagements.
Émissions lumineuses	+	Le dossier précise que le site est équipé d'un éclairage extérieur situé entre les bâtiments et orienté vers la cour intérieure. Ainsi, cet éclairage doté d'un système de détection a un impact peu significatif.
Trafic routier	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis</u>
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	0	L'accès au site s'effectue depuis un rond-point de la RD D2144 au nord – est du site.
Sécurité et salubrité publique	0	Le dossier indique que les dispositions prévues par le code du travail sont strictement observées.
Santé	0	Le projet semble présenter un risque acceptable pour la santé
Bruit	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis</u>
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)		

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné